



## AVIS PUBLIC

### **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 septembre 2020 le conseil municipal de la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 305-2020 intitulé : Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 785 441 \$ pour l'achat d'un camion autopompe citerne et d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce Règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 29 octobre 2020 à 16 h 30, au bureau de la Ville de Warwick, situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec J0A 1M0 ou à l'adresse de courriel suivante [ville@ville.warwick.qc.ca](mailto:ville@ville.warwick.qc.ca).
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 305-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux cent quarante et un (241). Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 305-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 h le 30 octobre 2020 au <https://villedewarwick.quebec/avis-publics/>.
6. Le Règlement peut être consulté au <https://villedewarwick.quebec/reglements-municipaux/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 septembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau de la soussignée, sur rendez-vous seulement, et ceci aux heures normales d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à midi ou en adressant une demande par courriel à l'adresse suivante : [ville@ville.warwick.qc.ca](mailto:ville@ville.warwick.qc.ca).

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce neuvième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.

**Lise Lemieux, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**